

## RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2018

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 528 909 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON AU PARC DES CÈDRES, LEQUEL EMPRUNT SERA REMBOURSÉ ENTIÈREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**CONSIDÉRANT QU'** une résolution a été adoptée par le conseil municipal, le 13 février 2018, afin d'obtenir un financement pour la construction du pavillon au parc des Cèdres dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par son ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, confirmait le 12 juillet 2018 que le projet de construction d'un pavillon au parc des Cèdres était admissible à une subvention maximale équivalant à 50 % des coûts admissibles, soit jusqu'à concurrence de 1 528 909 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention sera versée sur une période de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un pavillon au parc des Cèdres est estimée à 6 539 000 \$, dont le financement provient de :

- La subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur- Programme soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) 1 528 909 \$
- Ville de Gatineau (financement comptant) 5 010 091 \$

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et les villes*, seule l'autorisation du Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire est requise;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2018 l'avis de présentation numéro AP-2018-797, a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

## **LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1.** La Ville de Gatineau désire réaliser des travaux de construction d'un pavillon au parc des Cèdres.

**Article 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 528 909 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville de Gatineau est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

**Article 3.** La Ville de Gatineau pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, conformément à la convention intervenue entre le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la Ville de Gatineau, le 12 juillet 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4.** Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **RÈGLEMENT ADOPTÉ A LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2018**

---

**M. DANIEL CHAMPAGNE  
CONSEILLER ET PRÉSIDENT  
DU CONSEIL**

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET  
GREFFIER**